

Conditions Générales de vente (07/2021)

Valables à partir du : 01/07/2021

1. Choix du droit applicable futurs contrats

1. Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent exclusivement aux relations commerciales entre les entreprises du groupe CAFEA (ci-après dénommées « Vendeur ») et leurs cocontractants (ci-après « Acheteurs »). Des conditions générales différentes du client que nous ne reconnaissons pas expressément ne sont pas contraignantes pour nous, même si elles ne sont pas formellement contestées.
2. Dès que les présentes Conditions Générales de vente sont incluses dans un contrat, elles s'appliquent également à tous les contrats futurs avec l'Acheteur respectif, sans que cela ne doive à nouveau être mentionné.
3. Nos Conditions s'appliquent seulement à l'égard d'entreprises au sens de l'art. 14 BGB (Code civil allemand).

2. Prix

1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine ».
2. La déduction de l'escompte requiert un accord particulier sous forme écrite.
3. Étant donné que nos prix dépendent de façon décisive de la situation sur le marché des matières premières, nous sommes en droit de les corriger en conséquence pour des contrats avec un délai de livraison de plus de 4 mois si les prix pour la matière première changent après la conclusion du Contrat en raison de la situation sur le marché mondial. Si une augmentation du prix dépasse 5% du prix convenu, il revient alors à l'Acheteur un droit de dissoudre le Contrat (droit de résiliation et de rétractation).
4. La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas comprise dans nos prix, elle est indiquée séparément sur la facture le jour de la facturation.
5. En cas d'une augmentation de la taxe et/ou des droits de douane sur le café après la conclusion du Contrat, nous sommes en droit de modifier les prix conformément.

3. Transfert du risque

1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison s'entend « départ usine ».
Sous réserve d'une disposition contractuelle spécifique, le risque est transféré à l'Acheteur lorsque l'objet de la livraison a quitté l'usine du Vendeur, et ce également dans le cas de livraisons partielles ou lorsque l'Acheteur a assumé davantage de prestations, par ex. les frais de transport.
2. Des conventions spéciales s'appliquent à la reprise des emballages.
3. Dans la mesure où l'Acheteur le souhaite, nous allons couvrir la livraison par une assurance transport ; les frais y afférents sont à la charge de l'Acheteur. L'expédition de la marchandise se fait aux frais et risques de l'Acheteur.

4. Écarts de quantité

En raison d'imprévisibles techniques de production, nous nous réservons le droit d'effectuer en cas d'équipement propre de l'Acheteur une livraison supérieure ou inférieure de 10%, en cas d'équipement neutre une livraison supérieure ou inférieure de 5%

5. Conséquences de violations des obligations

1. L'Acheteur est tenu d'examiner la marchandise immédiatement après la livraison et, si un défaut est constaté, à le signaler immédiatement au Vendeur (art. 377 HGB, Code de commerce allemand). A défaut, la marchandise est considérée approuvée à moins qu'il s'agisse d'un vice non détectable lors d'un examen régulier. Si un tel défaut se présente, l'indication doit être faite immédiatement après sa découverte; faute de quoi la marchandise est considérée approuvée sans considération du défaut.

Si'il y a défaut du produit acheté, alors le Vendeur est en droit de procéder au choix à une exécution ultérieure sous forme d'une réparation de vices ou livraison d'une nouvelle marchandise sans défaut. Dans le cas d'une réparation de vices, le Vendeur assume les frais uniquement jusqu'au montant du prix d'achat.

Si l'exécution ultérieure échoue, l'Acheteur est alors en droit d'exiger au choix la résiliation du Contrat ou une réduction du prix.

2. Le Vendeur n'est pas considéré en retard, si le retard de la prestation résulte des événements suivants et qu'il ne peut pas être tenu responsable de ces événements :
 - (a) en cas de perte de production imprévu ou livraison par le fournisseur en retard
 - (b) en cas de force majeure, notamment en raison d'attaques terroristes, grève, lock-out ou
 - (c) d'autres événements imprévus dont le Vendeur ne peut pas être tenu responsable.

3. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages suivants :

- (a) des dommages provoqués par des négligences légères de la part du Vendeur et non par la violation d'une obligation essentielle ; en sont exclus les dommages corporels ;
- (b) des dommages se produisant de manière imprévisible et dont le Vendeur ne peut pas être tenu responsable.

Une inversion de la charge de la preuve n'est pas associée à ce règlement.

Dans la mesure où le Vendeur est responsable dans le cas d'un retard, la responsabilité pour dommages et intérêts outre la prestation est limitée à 5% et pour dommages et intérêts à la place de la prestation à 10% de la valeur de la prestation.

En cas de violation fautive d'obligations essentielles, le Vendeur est responsable conformément aux dispositions légales. Dans un tel cas, la responsabilité est limitée à un dommage typique et prévisible du Contrat. D'autres revendications de l'Acheteur sont exclues - même après un délai fixé par le Vendeur.

Les limitations qui précèdent ne s'appliquent pas à une responsabilité obligatoire en raison d'atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou à la santé.

4. Sous réserve de tolérances de qualité et de quantité courantes.
5. Des prétentions à l'égard du Vendeur pour réparation de son préjudice matériel sont soumises à une prescription de deux ans sans égard de connaissances ou un manque de connaissances par négligence grave de la personne lésée. La prescription en cas de recours de livraison selon les art. 478 et 479 BGB (Code civil allemand) reste intacte.

6. Prolongation du délai de livraison

1. Si une force majeure non prévisible au moment de la conclusion du Contrat, une grève ou un lock-out, une livraison par le fournisseur incorrecte ou en retard ou d'autres circonstances dont le Vendeur ne peut pas être tenu responsable, le délai de livraison se prolonge aussi longtemps que dure l'obstacle correspondant à la livraison, au maximum deux mois. Après expiration de ce délai, le Vendeur est en droit de se rétracter du Contrat.
2. Dans ce cas, l'Acheteur n'a pas droit à des dommages et intérêts.

7. Utilisation de designs d'emballage

L'Acheteur s'engage à utiliser uniquement les designs d'emballage fournis par le Vendeur pour l'étiquetage des articles issus de notre production. Le Vendeur s'engage en particulier à ne pas reproduire les designs désignés ni sous une forme identique, ni sous une forme prêtant à confusion. En cas de livraisons à l'étranger, il est de la responsabilité de l'Acheteur que les produits y compris l'équipement soient commercialisables dans le pays importateur, qu'ils correspondent notamment aux réglementations gouvernementales sur place et ne violent pas les droits de brevets de tiers.

Dans la mesure où l'utilisation du design d'emballage, conçu et mis à disposition par l'Acheteur, entraîne des revendications contre le Vendeur, l'Acheteur s'engage à libérer le Vendeur de toutes revendications ou frais correspondants.

8. Réserve de propriété

1. Toutes les livraisons de marchandises se font en invoquant la réserve de propriété. Pour cette raison, le Vendeur se réserve le droit de propriété de la marchandise jusqu'au règlement intégral de toutes les créances ouvertes résultant de la relation commerciale avec l'Acheteur au moment de la livraison.
2. Si la marchandise sous réserve livrée par le Vendeur est mélangée à de la marchandise appartenant à d'autres personnes, le Vendeur obtient alors la copropriété de la nouvelle chose ou du stock mélangé en fonction de la valeur de notre marchandise sous réserve par rapport aux autres marchandises au moment du mélange.
3. L'Acheteur est autorisé à revendre la marchandise dans un cadre commercial en bonne et due forme. Il cède ainsi au Vendeur l'intégralité des créances issues d'une telle revente contre ses Acheteurs, donc pas seulement la valeur au prorata. Nous acceptons ces cessions par la présente.
4. Le Vendeur est en droit de recouvrer les créances cédées aussi longtemps qu'il respecte ses obligations de paiement envers le Vendeur. L'Acheteur est tenu de fournir au Vendeur toutes les informations et documents nécessaires à la réclamation des créances cédées s'il ne respecte pas ses engagements de paiement en bonne et due forme.
5. Dans la mesure où un règlement aussi étendu de la réserve de propriété n'est pas possible, la marchandise livrée reste la propriété du Vendeur jusqu'à son paiement intégral.
6. L'Acheteur s'engage à informer immédiatement le Vendeur si leur marchandise sous réserve a été mise en gage par un tiers ou revendiquée d'une autre manière ou qu'une telle mesure a été annoncée ou est attendue. La mise en gage ou la cession de créance de leur marchandise sous réserve n'est pas permise à l'Acheteur.

9. Paiement et retard de paiement

1. En cas de dépassement du délai de paiement, nous facturons des intérêts à hauteur de 8% au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur à cette date, par ex. fixé par la Banque centrale européenne.
Cela ne s'applique pas, si l'Acheteur apporte la preuve qu'il n'y a pas ou peu de dommage d'intérêt. Le Vendeur peut réclamer un dommage d'intérêt plus élevé si son origine est prouvée.
2. L'Acheteur est tenu de payer immédiatement après la réception de la facture. La facture est établie au jour de la livraison, de la livraison partielle ou de la disposition pour livraison. L'Acheteur est en défaut de paiement au plus tard 14 jours après l'exécution complète de la prestation du Vendeur et la réception de la facture sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.
3. En cas de retard de paiement ou si des circonstances sont connues après la conclusion du Contrat qui sont de nature à mettre en questions la solvabilité de l'Acheteur, toutes les créances en souffrance pour les prestations et livraisons fournies par le Vendeur sont alors immédiatement exigibles. Le Vendeur est dans un tel cas autorisé à la reprendre la livraison après mise en demeure et l'Acheteur tenu de restituer la marchandise. Des livraisons dues seront exécutées seulement contre paiement préalable ou dépôt de garantie.
4. Des droits de compensation reviennent à l'Acheteur seulement si ses contre-prétentions sont constatées légalement, incontestables ou reconnues par nous. Il est par ailleurs seulement autorisé à exercer son droit de rétention si celui-ci repose sur la même relation contractuelle.

10. Données personnelles de l'Acheteur

En cas d'accès aux données à caractère personnel, les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD UE) doivent être respectées.

1. L'Acheteur consent à ce que les données de l'Acheteur nécessaires au déroulement de la relation commerciale (telles que nom et adresse, etc.) soient enregistrées et traitées chez le Vendeur.
2. L'autorisation peut être révoquée à tout moment envers le Vendeur. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué jusque-là.

11. Lieu d'exécution, juridiction compétente, clause de sauvegarde

1. Lieu d'exécution de la commande et de l'obligation de paiement de l'Acheteur est le lieu de destination de la prestation du Vendeur. Sauf disposition ou accord particulier entre les parties, l'autorisation de transport est considérée comme transmis au vendeur.
2. La juridiction compétente pour tout litige résultant de la présente relation contractuelle est le siège social du vendeur. Pour les opérations d'exportation, le Vendeur est en droit de choisir comme juridiction compétente le lieu de la commercialisation ou le siège de l'Acheteur.
3. Le droit de la République fédérale d'Allemagne est déterminant ; l'application du droit des Nations Unies sur les contrats de vente (CISG) est exclue. Les INCOTERMS 2020 s'appliquent par ailleurs.
4. L'invalidité des dispositions qui précèdent n'affecte pas la validité des autres dispositions.
5. Tout accord divergent ou des clauses accessoires requièrent la forme écrite pour être valides.